

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 21/03/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Pascale YVIN, Anne PAIN-GRIMAULT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Pascale YVIN à Isabelle PLANTE, Anne PAIN-GRIMAULT à Cristina PEDRERO-MILLOT, Isabelle LAME à Christine LESELLE

Votants : 18 (17 pour le vote des comptes administratifs)

Secrétaire de séance : Yves JEULAND

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. OCABV : désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration
3. Désignation d'un représentant auprès des professionnels de santé (projet ESC CLAP)

Finances

4. Budget général
 - 4-1 Compte de gestion 2023
 - 4-2 Compte administratif 2023
 - 4-3 Affectation des résultats 2023
 - 4-4 Taux des impôts locaux 2024
 - 4-5 Budget primitif 2024
 - 4-6 Fongibilité des crédits

5. Budgets annexes photovoltaïque et lotissement
 - 5-1 Compte de gestion 2023
 - 5-2 Compte administratif 2023
 - 5-3 Affectation des résultats 2023
 - 5-4 Budget primitif 2024
 - 5-5 Fongibilité des crédits
6. Demande de subventions pour les travaux de l'espace Pessard (CDPL 2026 et Leader)
7. Loyer du logement d'urgence

Intercommunalité

8. Communauté de communes Baugeois Vallée : bilan d'activités 2023

Ressources humaines

9. Espaces verts : création de poste saisonnier en CDD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°03/2024-18)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 31 janvier 2024 et 28 février 2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour) :

- Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024,
- Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024.

2) OCABV : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM N°03/2024-19)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/02/2024 validant la proposition de convention de partenariat avec l'association Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée (OCABV) ;

Vu la demande de l'OCABV de désigner un représentant de la commune de La Ménittré, parmi les membres du Conseil Municipal, pour participer au conseil d'administration ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Nomme Mme Cristina PEDRERO-MILLOT pour représenter la commune de La Ménittré au sein du conseil d'administration de l'OCABV ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (DCM N°03/2024-20)

Vu la proposition de désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour participer aux travaux des professionnels de santé locaux dans le cadre de leur projet de mise en place d'un ESP CLAP (Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Nomme Mme Clarisse NOURRY pour représenter la commune de La Ménittré à cet effet ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

4-1 COMPTE DE GESTION 2023 (DCM N°03/2024-21)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM N°03/2024-22)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitry, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif du budget Commune 2023 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Commune - CA 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		539 129,30	246 103,78		246 103,78	539 129,30
Opérations de l'exercice	2 217 561,92	2 458 646,62	527 160,77	338 044,47	2 744 722,69	2 796 691,09
TOTAUX	2 217 561,92	2 997 775,92	773 264,55	338 044,47	2 990 826,47	3 335 820,39
Résultats de clôture		780 214,00	435 220,08		435 220,08	780 214,00
Restes à réaliser			229 944,00	238 340,00	229 944,00	238 340,00
TOTAUX CUMULES		780 214,00	665 164,08	238 340,00	665 164,08	1 018 554,00
RESULTATS DEFINITIFS		780 214,00	426 824,08			353 389,92

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-3 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 (DCM N°03/2024-23)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2023,

Constatant les résultats suivants du budget principal communal :

1- Section d'investissement

Déficit de l'exercice 2023	189 116.30 €
Déficit de l'exercice antérieur	246 103.78 €
Déficit cumulé	435 220.08 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	229 944.00 €
Recettes	238 340.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	426 824.08 €

2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2023	241 084.70 €
Excédent de l'exercice antérieur	539 129.30 €
Excédent cumulé de fonctionnement	780 214.00 €

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **780 214 euros** de la façon suivante :
 - 426 824,08 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement 2024 (article 1068) ;
 - 353 389,92 euros reportés sur la section de fonctionnement 2024 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-4 TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024 (DCM N°03/2024-24)

Considérant la revalorisation forfaitaire de 3,9% des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2024 ;

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget général de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Décide d'augmenter de manière proportionnelle les taux d'imposition en 2024 et de voter les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,41 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 13,65%
- ⇒ Prend acte du coefficient correcteur de la commune fixé de manière pérenne à 1,026002 et du versement correspondant fixé en 2024 à 17 587 €, destiné à corriger la sous-compensation de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-5 BUDGET PRIMITIF 2024 (DCM N°03/2024-25)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu les délibérations du 27/03/2024 approuvant le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de M. Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Considérant que ce budget est proposé avec une augmentation proportionnelle de 3% des taux de la fiscalité directe locale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Commune - BP 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			435 220,08		435 220,08	
Affectation du résultat		353 389,92		426 824,08		780 214,00
Sous-total	0,00	353 389,92	435 220,08	426 824,08	435 220,08	780 214,00
Restes à réaliser N-1			229 944,00	238 340,00	229 944,00	238 340,00
Opérations réelles	2 447 305,00	2 338 802,08	1 815 839,92	1 537 852,92	4 263 144,92	3 876 655,00
Sous-total	2 447 305,00	2 338 802,08	2 045 783,92	1 776 192,92	4 493 088,92	4 114 995,00
Cessions d'immobilisations				33 100,00		33 100,00
Opérations d'ordre entre sections	12 100,00			12 100,00	12 100,00	12 100,00
Virement entre sections	232 787,00			232 787,00	232 787,00	232 787,00
Sous-total	244 887,00	0,00	0,00	277 987,00	244 887,00	277 987,00
TOTAUX	2 692 192,00	2 692 192,00	2 481 004,00	2 481 004,00	5 173 196,00	5 173 196,00

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4-6 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (DCM N°03/2024-26)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que l'instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) du budget général de la commune ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAÏQUE ET LOTISSEMENT

5-1 COMPTES DE GESTION 2023

A. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE- COMPTE DE GESTION 2023 (DCM N°03/2024-27)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 5) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;
 - 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC – COMPTE DE GESTION 2023 (DCM N°03/2024-28)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 8) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections ;
 - 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement du Pignon Blanc pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

A. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM N°03/2024-29)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Méniltré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget photovoltaïque CA 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		14 388,17		22 476,57		36 864,74
Opérations de l'exercice	14 902,15	22 131,38	14 106,42	13 586,41	29 008,57	35 717,79
TOTAUX	14 902,15	36 519,55	14 106,42	36 062,98	29 008,57	72 582,53
Résultats de clôture		21 617,40		21 956,56		43 573,96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		21 617,40		21 956,56		43 573,96
RESULTATS DEFINITIFS		21 617,40		21 956,56		43 573,96

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DCM N°03/2024-30)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Méniltré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Lotissement CA 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 164,38			12 208,50	1 164,38	12 208,50
Opérations de l'exercice	5 167,62	5 167,62	4 248,35		9 415,97	5 167,62
TOTAUX	6 332,00	5 167,62	4 248,35	12 208,50	10 580,35	17 376,12
Résultats de clôture	1 164,38			7 960,15	1 164,38	7 960,15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 164,38	0,00	0,00	7 960,15	1 164,38	7 960,15
RESULTATS DEFINITIFS	1 164,38	0,00		7 960,15		6 795,77

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-3 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

A. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 (DCM N°03/2024-31)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2023,

Constatant les résultats suivants du budget annexe photovoltaïque :

1- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2023	-520.01 €
Résultat de l'exercice antérieur	22 476.57 €
Excédent cumulé	21 956.56 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	0.00 €

2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2023	7 229.23 €
Excédent de l'exercice antérieur	14 388.17 €
Excédent cumulé de fonctionnement	21 617.40 €

⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;

⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **21 617,40 euros** de la façon suivante :

- 21 617,40 euros reportés en recettes de fonctionnement 2024 (chapitre 002).

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 (DCM N)03/2024-32)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2023,

Constatant les résultats suivants du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc :

3- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2023	- 4 248.35 €
Résultat de l'exercice antérieur	12 208.50 €
Excédent cumulé	7 960.15 €

Etat des restes à réaliser :

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	0.00 €

4- Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice 2023	0 €
Excédent de l'exercice antérieur	-1 164.38 €
Déficit cumulé de fonctionnement	- 1 164.38 €

⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;

⇒ Affecte le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- 1 164,38 euros reportés en dépenses de fonctionnement 2024 (chapitre 002).

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5-4 BUDGETS PRIMITIFS 2024

A. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2024 (DCM N)03/2024-33)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M4 applicable aux SPIC ;

Vu la délibération du 27/03/2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu la délibération du 27/03/2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Décide de voter le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget photovoltaïque BP 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 617,40		21 956,56		43 573,96
Affectation du résultat						
Sous-total	0,00	21 617,40	0,00	21 956,56	0,00	43 573,96
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	25 437,00	11 000,60	29 137,56		54 574,56	11 000,60
Sous-total	25 437,00	11 000,60	29 137,56	0,00	54 574,56	11 000,60
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
Virement entre sections						
Sous-total	13 587,00	6 406,00	6 406,00	13 587,00	19 993,00	19 993,00
TOTAUX	39 024,00	39 024,00	35 543,56	35 543,56	74 567,56	74 567,56

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC 2024 (DCM N)03/2024-34)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 27/03/2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu la délibération du 27/03/2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Lotissement - BP 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 164,38			7 960,15	1 164,38	7 960,15
Affectation du résultat						0,00
Sous-total	1 164,38	0,00	0,00	7 960,15	1 164,38	7 960,15
Restes à réaliser N-1						
Opérations réelles	244 774,00			237 978,23	244 774,00	237 978,23
Sous-total	244 774,00	0,00	0,00	237 978,23	244 774,00	237 978,23
Cessions d'immobilisations						
Opérations d'ordre entre sections	1 774,00	1 774,00			1 774,00	1 774,00
Opérations d'ordre dans la section	261 039,85	506 978,23	506 978,23	261 039,85	768 018,08	768 018,08
Virement entre sections						
Sous-total	262 813,85	508 752,23	506 978,23	261 039,85	769 792,08	769 792,08
TOTAUX	508 752,23	508 752,23	506 978,23	506 978,23	1 015 730,46	1 015 730,46

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6-1 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (DCM N)03/2024-35)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que l'instruction M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) du budget annexe 2024 photovoltaïque ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE PESSARD (CDPL 2026 ET LEADER) (DCM N)03/2024-36)

Vu le projet de restauration de l'Espace Pessard – rénovation du clos et du couvert ;

Vu le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être Justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Equipe de maîtrise d'œuvre	Agence DLB	115 881,61 €
Assisitant à maîtrise d'ouvrage	PREPROGRAMM	9 140,00 €
Sous-total		125 021,61 €
Études		
Mission contrôle technique	SOCOTEC	6 300,00 €
Mission CSPS	VERITAS	3 220,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	DESMARES EXPERTISES	850,00 €
Etat parasitaire	DIAGAMTER	292,00 €
Etude géotechnique	GEOTECHNIQUE	4 583,00 €
Sous-total		15 245,00 €
Travaux		
Lot n°1 VRD	LUC DURAND	11 986,00 €
Lot n°2 Désamiantage	TP PINEAU	38 178,00 €
Lot n°3 Gros œuvre	EGCA	68 000,00 €
Lot n°4 Charpente bois lamellés collés	La Charpente Thouarsaise	110 141,03 €
Lot n°5 Couverture bardage métallique	TEOPOLITUB	288 385,00 €
Lot n°6 EGDC	Menuiserie extérieure alu métallerie	15 791,25 €
Lot n°7 Plâtrerie sèches faux plafonds	BORJON PIRON	86 508,82 €
Lot n°8 Menuiseries intérieures bois	Atelier Heulinois	99 500,00 €
Lot n°9 Peinture	GOUIN DECORATION	12 000,00 €
Lot n°10 Equipements sportifs	NOUANSPOURT	26 836,00 €
Lot n°11 Sols sportifs	SPORTINGSOLS	104 000,00 €
Lot n°11 Electricité	SDEL ENERGIS	45 826,06 €
Lot n°12 Photovoltaïque	SDEL ENERGIS	99 500,00 €
Lot n°13 Chauffage ventilation plomberie	CESBRON	34 754,20 €
Sous-total		1 041 406,36 €
Frais annexes		
Divers et imprévus		190 564,70 €
Consultation avis appel public à la concurrence	MEDIALEX	1 063,05 €
Audit énergétique	SIEML	1 153,28 €
Sous-total		192 781,03 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 374 454,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant	Taux
autre mesure Fonds Vert		sollicité	369 033,00 €	26,85%
Fonds européens	LEADER	sollicité	100 000,00 €	7,28%
DSIL		acquis	139 427,00 €	10,14%
Conseil régional		sollicité	110 036,00 €	8,01%
Conseil départemental	Demande de subvention refusée			0,00%
à préciser	SIEML BEE 2030	acquis	37 695,00 €	2,74%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		756 191,00 €	55,02%
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt relais TVA		230 000,00 €	
	Emprunt long terme		388 263,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			618 263,00 €	44,98%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES			1 374 454,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles au titre :
 - A la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 (via la Communauté de communes Baugeois Vallée)
 - Au titre du LEADER
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) LOYER DU LOGEMENT D'URGENCE (DCM N°03/2024-37)

Vu la proposition du bureau municipal de modifier le loyer pour le logement d'urgence sis 1 rue Jeanne de Laval à La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de maintenir le loyer mensuel à 300 € à compter du 01/04/2024 ;
- ⇒ Décide de fixer le forfait mensuel pour charges (électricité, eau/assainissement/REOM) à 160 € à compter du 01/04/2024 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

8) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : BILAN D'ACTIVITES 2023 (DCM N°03/2024-38)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

9) ESPACES VERTS : CREATION DE POSTE SAISONNIER EN CDD (DCM N°03/2024-39)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour le service des espaces verts, les tâches habituelles ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois sur une période de maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour le service espaces verts suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :
 - Durée : 6 mois (sur une période de 12 mois)
 - Temps hebdomadaire complet : 35/35^{ème}
 - Rémunération : elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (IM 366 à 387) et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. S'y ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

- ⇒ Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2024 de la commune ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la date de départ du contrat saisonnier et l'indice de rémunération compris dans le grade des adjoints techniques ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La Ménitré, le 28/03/2024 – affiché sur le site Internet de la commune le 29/03/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



